

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 mars 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars à dix-huit heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt et un, s'est assemblé à distance et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**MARCHÉS
COMMUNAUX -
EXONERATION DE
LA REDEVANCE
ANNUELLE 2021
DUE PAR LE
CONCESSIONNAIRE
EN RAISON DE LA
CRISE DE LA
COVID-19**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir de 18h28), Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Brigitte BERCERON, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT pat Sander CISINSKI, Patrick CARROUER par Daniel GUIRAUD, Sonia ANGEL par Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Martin DOUXAMI.

ABSENTE :

Bénédicte BARBET.

SECRETARE : Moussou NIANG

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021

OBJET : MARCHÉS COMMUNAUX - EXONERATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE 2021 DUE PAR LE CONCESSIONNAIRE EN RAISON DE LA CRISE DE LA COVID-19

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Convention de concession de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés communaux confiée à la Société SEMACO prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 12 ans,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Aux termes du contrat de concession la redevance annuelle versée par le concessionnaire comprend une part fixe et une part variable,
Comme prévu au contrat, la période de référence comptable est l'année civile, et qu'il a été voté lors du conseil municipal par la D162/20 le montant de la redevance pour l'année 2021 fixé à 95 788.47€.

En raison de la crise sanitaire, débutée en mars 2020 dernier, la fermeture du marché a été effective de mi-mars à mi-mai et a impacté le CA du concessionnaire.

Le concessionnaire a sollicité une exonération d'une partie de la redevance annuelle d'un montant 46 500€ en raison de sa perte d'exploitation.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : **FIXE** à 49 288.47€ le montant de la part fixe de la redevance 2021 à verser par le concessionnaire à la commune.

ARTICLE 2 : **PREND ACTE** que la redevance initialement prévue était de 95 788.47 € HT mais a été revue à la baisse en raison de l'exonération accordée au concessionnaire d'un montant de 46500€.

ARTICLE 3 : **DIT** que la recette en résultant sera imputée sur le budget primitif de la ville.

ARTICLE 4 : **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, à l'intéressé et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 31

Voix contre 3

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20210331-D28-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **06 AVR. 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)